

**Séance du 12 novembre 2025**

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;  
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,  
Echevins  
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,  
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,  
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,  
DEJAEGERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ideta;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta ;

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation  
(CDLD) relatif à la désignation des délégués dans les intercommunales stipulant que :

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Vu le renouvellement du conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024 et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Vu sa décision du 12 février 2025 déterminant la clé de répartition de la représentation proportionnelle dans les intercommunales, à savoir application de la règle de 3 sans clivage majorité/opposition ;

Attendu que cette clé de répartition confère :

- \*2 postes de délégués au groupe LdB
- \*1 poste de délégué au groupe 100 % Citoyens
- \*1 poste de délégué au groupe MR-6temic
- \*1 poste de délégué au groupe Ecolo

Revu la délibération du Conseil communal du 12 février 2025 désignant les Conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'Assemblée Générale d'IDETA :

1. Madame Marina KELIDIS (LdB);
2. Madame Anne-Marie SAVINI (LdB);
3. Monsieur Quentin MEUNIER (100 % Citoyens);
4. Monsieur Guillaume HOSLET (MR-6temic);
5. Madame Hélène WALLEMACQ (Ecolo).

Vu la démission de Madame Hélène Wallemacq de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés actée ce jour;

Qu'il convient de la remplacer au sein de l'Assemblée générale par un membre du groupe Ecolo ;

Vu la candidature présentée par Ecolo à qui revient ce mandat, à savoir Mr/Mme..... ;

Vu les articles L1122-34 §2 à §2/3 du CDLD ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir, à savoir 1 ;

Que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation de Mr/Mme

.....en qualité de représentant de la  
Commune de Bernissart au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale  
IDETA, en remplacement de Mme Hélène Wallemacq, démissionnaire de son mandat  
de conseillère communale.

La présente délibération sera transmise :

- à la directrice générale ;
- à l'intercommunale ;
- à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN

**OBJET** : Remplacement de  
Mme Hélène Wallemacq  
démissionnaire, au sein de  
l'assemblée générale de  
l'intercommunale IDETA.



COMMUNE DE  
**Bernissart**  
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAL**